



Développement agricole

Agent technique environnement



Formation

La formation d'agent technique de l'environnement est accessible après concours et pour des candidats âgés de plus de 18 ans. Le niveau requis pour postuler est celui du brevet ou équivalent. Le candidat doit également posséder le permis de conduire (permis B), ainsi qu'un brevet de natation sur 50 m. Le concours porte sur les connaissances en mathématiques et sciences de la vie et de la terre, ainsi que sur les aptitudes physiques. Après admission, le candidat est classé par rang sur une liste d'admission, avant de devenir stagiaire de l'institut de formation de l'environnement (IFORE) pendant un an. Il suivra des enseignements généraux et de sa spécialité espaces protégés, milieux aquatiques, milieux et faune sauvages), ainsi qu'un stage pratique. **Il deviendra ensuite fonctionnaire du Ministère de l'Ecologie.**



Activités

L'agent technique environnement a pour missions :

- Surveiller, aménager et mettre en valeur le patrimoine naturel (spécialité espaces protégés).
- Collecter les données et mener des études sur l'état des milieux naturels et des espèces animales.
- Accueillir et informer le public.

L'agent technique environnement relève les infractions dans son domaine :

- Il vérifie les permis de chasse ou de pêche et peut verbaliser le cas échéant (spécialité milieux et faune sauvage).
- Il peut participer aux côtés des forces de l'ordre à des opérations de secours et d'évacuation.





Développement agricole

Agent technique environnement

Conditions d'exercice

L'agent technique en environnement dépend du Ministère de l'Ecologie. Selon sa spécialité, il exerce dans les parcs nationaux (espaces protégés), à l'Office National de la Chasse et le Faune Sauvage (milieux et faune sauvages), ou encore à l'Office nationale de l'eau et des milieux aqua-

tiques. A noter qu'il est **assermenté** auprès des tribunaux, porte l'uniforme (vert) et une arme de service. S'il est au contact quotidien des animaux sauvages et de la nature, il travaille les week-ends et les jours fériés, éventuellement de nuit.

Compétences et qualités

Outre des connaissances et compétences de **naturaliste** (à commencer par un bon sens de l'observation) et de **juriste** (le droit de l'environnement est très élaboré et provient en grande partie de l'Union Européenne), l'agent technique environnement doit se maintenir en **bonne forme physique**. En effet, il travaille en grande partie dans des espaces naturels

ouverts, en toute saison : il s'expose donc aux intempéries (pluie, vent, froid). Par ailleurs, il est régulièrement au **contact du public**, mais aussi de contrevenants (pollution, déchets, graffiti, ...), voire de braconniers : en toute circonstance, il doit savoir **se faire respecter et convaincre**, au besoin contraindre par la loi, dont il est le représentant.

Perspectives d'évolution

- Après 4 ans de service comme agent technique de l'environnement, il est possible d'envisager de devenir **Technicien de l'environnement** par voie de concours interne. Une expérience d'encadrement de petites équipes (2 à 10 agents techniques) lui sera confiée. Cette position est également accessible par inscription sur liste d'aptitude, selon des conditions spécifiques à la fonction publique.



Pour en savoir +

CONSULTER

- les fiches ROME n° A1202, H1303, A1301, A1303 et A1204 du Pôle emploi
- www.pole-emploi.fr

